

## Rapport n° 10

### Administration Générale - Finances

# BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT : REGIE ET DSP BUDGETS PRIMITIFS 2018

Il est rappelé au Conseil Communautaire que lors du conseil communautaire du 16 janvier 2018, 2 budgets annexes assainissement intitulés « Régie Assainissement » et « DSP Assainissement » ont été créés étant donné que les services d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes de Loire-Semène sont, pour partie, gérés en DSP (Station d'Épuration de Saint Didier – La Séauve), et pour partie, en régie.

Ces budgets s'inscrivent dans la continuité des exercices 2017 réalisés par les communes ou syndicats, pour le volet exploitation. Concernant la section d'investissement, il a été fait le choix d'inscrire au BP 2018, l'ensemble des opérations d'assainissement programmées par les communes ou syndicats d'ici la fin du mandat 2014-2020, dans le cadre des principes actés lors du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### BP 2018 REGIE ASSAINISSEMENT :

#### **I/ SECTION D'EXPLOITATION**

Le projet de budget primitif pour 2018 s'équilibre, pour la section d'exploitation, à 1 703 686,38 €

Il s'agit d'un budget intégrant en recettes :

- Le montant des redevances assainissement payés en 2017 par les usagers, y compris la part collective de ces redevances pour les communes de St Didier en Velay et La Séauve sur Semène, ainsi que le montant des redevances revalorisées, suite aux augmentations décidées en fin d'année à Saint Just Malmont et Saint Didier en Velay, et enfin la recette supplémentaire liée au raccordement des habitants du hameau de L'Hermet
- Une estimation du montant des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif payées lors des raccordements
- Une estimation de la contribution eaux pluviales nécessaire au financement par la budget général du transit des eaux pluviales par les réseaux unitaires au sein du budget assainissement
- Le remboursement par le délégataire des charges de l'agent détaché auprès de ses services pour l'exploitation de la STEP de Saint Just Malmont
- La reprise des excédents de fonctionnement des budgets assainissement des communes ou des syndicats antérieurement compétents
- L'amortissement des subventions

S'agissant des dépenses d'exploitation, ce budget intègre :

- La reprise des déficits de fonctionnement des budgets assainissement des communes ou des syndicats antérieurement compétents

- Des charges à caractère général à hauteur des dépenses réalisées par les communes ou les syndicats compétents en 2017, intégrant les montants des marchés d'exploitation des stations d'épuration
- Les charges de personnel correspondant au montant des charges de l'agent transféré, des conventions de mise à disposition signées avec les communes concernées et des conventions de gestion proposées aux communes pour assurer la continuité du service
- Des dépenses imprévues
- D'autres charges de gestion courantes correspondant au montant de la convention fixant les conditions de transport et de traitement des effluents d'une partie de la commune de Saint-Ferréol d'Auroure sur les ouvrages de Saint-Etienne Métropole, ainsi qu'à l'inscription d'un montant de créances qu'on pourrait admettre en non valeurs
- Des charges financières correspondant aux remboursements annuels des intérêts des emprunts contractés par les communes ou les syndicats, transférés à la Communauté de Communes
- Des charges exceptionnelles le cas échéant
- Les dotations aux amortissements
- Un virement vers la section d'investissement d'un montant de 303 850.28 €

## II/ SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 2 061 301,32 €.

En dépenses, les opérations suivantes sont inscrites :

- les restes à réaliser sur opérations engagées, notamment sur la route de Bozon à La Séauve sur Semène, sur la rue du stade à Saint Just Malmont, sur L'Hermet à Aurec sur Loire et sur la rue des Roses – secteur Tennis-Péchoire à Saint Didier en Velay ;
- les opérations inscrites par les communes ou les syndicats comme des travaux à réaliser d'ici 2020 :
  - o Rue de l'Ouest à Saint Ferréol d'Auroure
  - o RD 500 à Saint Didier en Velay
  - o Rue Tranquille à Aurec sur Loire
  - o Mise en séparatif du Breuil et de la Bessonière à Saint Didier en Velay
  - o Mise en séparatif du secteur Côte Vieille à Saint Just Malmont
  - o La Duo à Pont Salomon
  - o Liaison STEP-Duo à Pont Salomon
- la réalisation d'un schéma directeur d'Assainissement à l'échelle de la CCLS pour programmer les travaux futurs
- le remboursement du capital des emprunts
- la reprise des déficits d'investissement des budgets assainissement des communes ou des syndicats antérieurement compétents

En recettes, le parti pris a été de budgéter :

- les subventions obtenues par les communes ou les syndicats auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou du Département de la Haute-Loire, généralement transférées par le biais des restes-à-réaliser
- la reprise des excédents d'investissement des budgets assainissement des communes ou des syndicats antérieurement compétents
- le virement de la section de fonctionnement
- un emprunt d'équilibre de 270 681.17 €

## **BP 2018 DSP ASSAINISSEMENT :**

### **I/ SECTION D'EXPLOITATION**

Le projet de budget primitif pour 2018 s'équilibre, pour la section d'exploitation, à 106 556 €.

Il s'agit d'un budget intégrant en recettes :

- La part traitement des redevances assainissement payés par les usagers des communes de St Didier en Velay et La Séauve sur Semène
- Les redevances payées par les industriels ayant signé des conventions de rejets : seul le montant de la convention signée est pris en compte
- La reprise de la part Assainissement de l'excédent du SIVOM St Didier – La Séauve correspondant à sa capacité d'autofinancement de la nouvelle station d'Épuration
- L'amortissement des subventions

S'agissant des dépenses d'exploitation, ce budget intègre :

- Un montant « études et recherches » intégrant notamment la quote-part de l'assistance du SATEA sur la station d'épuration de Saint Didier – La Séauve
- Le remboursement annuel des intérêts de l'emprunt nécessaire au financement de la nouvelle station d'épuration
- Les dotations aux amortissements

### **II/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à 3 168 471 €.

En dépenses, l'opération de nouvelle station d'épuration, intégrant le montant des restes à réaliser du marché de maîtrise d'œuvre a été inscrit ainsi que le changement de la cuve de chlorure ferrique réalisé fin 2017 et inscrit en reste à réaliser. Le budget d'investissement prévoit également en dépenses le remboursement annuel du capital de l'emprunt nécessaire au financement de la nouvelle station d'épuration.

En recettes, le parti pris a été de prévoir les subventions sollicitées par le SIVOM avant le transfert de compétence auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (40% du coût des travaux HT) et du Département de la Haute-Loire (15% du coût des travaux HT). Afin de finaliser le financement de cette opération et d'équilibrer le budget d'investissement, un recours à l'emprunt à hauteur de 971 815 € est prévu en recettes. Il convient de noter que dans le cadre du contrat de DSP signé avec l'exploitant, la récupération de la TVA se fait via l'exploitant et est également prévue en recettes d'investissement.

Des écritures d'ordre correspondant à la récupération de la TVA par l'exploitant ont également été inscrites en dépenses et en recettes d'investissement.